

Le Purgatoire ou la mystérieuse épreuve de l'Église souffrante

MEDITATION 6

En guise d'accroche

Ami pèlerin, le dimanche après-midi sur la route de Chartres n'est jamais facile. Il y a bien sûr l'aspect physique : déjà une cinquantaine de kilomètres parcourus, les jambes qui s'alourdissent, les pieds douloureux. Mais il y a surtout l'aspect mental. Le départ de Saint-Sulpice, hier matin, n'est plus qu'un souvenir ; l'arrivée à Notre-Dame de Chartres, demain, n'est pas encore une réalité. Si nous n'avions pas de montre, nous serions bien incapables de dire depuis combien de temps nous marchons et combien de temps encore nous devons cheminer. Nous sommes dans l'entre-deux. **C'est le bon moment, par conséquent, pour parler du Purgatoire qui est le lieu par excellence de l'attente.**



La Délivrance des âmes du Purgatoire, Pieter Paul Rubens (1577-1640), cathédrale Notre-Dame de Tournai

Idées majeures

- Le Purgatoire n'est pas une « invention » récente de l'Église
- Pourquoi y a-t-il un Purgatoire ?
- État des âmes au Purgatoire
- La notion de durée au Purgatoire
- La peine du sens : le feu du Purgatoire est une réalité matérielle
- Il n'y a pas d'augmentation de la charité au Purgatoire
- L'obligation à la peine temporelle due pour tout péché
- Nous pouvons intercéder pour les défunts

La réalité du Purgatoire

Le mot de « *Purgatoire* » apparaît au Moyen-Âge (XI^e siècle), mais la réalité d'un état de purification avant l'entrée au Ciel pour certaines âmes était déjà évoquée par certains Pères de l'Église, dont saint Augustin († 430) et saint Grégoire le Grand († 604), qui parlent d'un « *feu purificateur*¹ ».

Surtout, **la pratique très primitive et universelle de la prière pour les défunts dans l'Église** est une preuve de la foi de l'Église dans l'existence d'un état de purification après la mort.

Mais surtout, la doctrine du Purgatoire est déjà présente dans l'Écriture sainte. Le texte le plus important se trouve dans l'Ancien Testament, au deuxième *Livre des Macchabées*². Judas Macchabée a remporté à la tête de ses troupes une victoire éclatante. Au moment d'enterrer leurs morts, les soldats juifs se rendent cependant compte que certains d'entre eux portaient sous leur tunique des amulettes païennes. Judas Macchabée prend alors la décision de collecter une somme importante d'argent – environ 2000 drachmes – et de l'envoyer à Jérusalem afin qu'on offre au temple un sacrifice pour le péché : « *Il fit faire ce sacrifice expiatoire pour les morts, afin qu'ils fussent délivrés de leur péché*³. »

De nombreux théologiens ont vu dans ce geste, que la sainte Écriture rapporte et approuve, la preuve de l'existence du Purgatoire, car il y est question d'une purification, d'une délivrance du péché après la mort⁴.

Le *Catéchisme de l'Église Catholique* nous donne une synthèse précise de la doctrine de l'Église au sujet du Purgatoire : « *Ceux qui meurent dans la grâce et l'amitié de Dieu, mais imparfaitement purifiés, bien qu'assurés de leur Salut éternel, souffrent après leur mort une purification, afin d'obtenir la sainteté nécessaire pour entrer dans la joie du Ciel. L'Église appelle Purgatoire cette purification finale des élus qui est tout à fait distincte du châtiment des damnés*⁵. »

1. Saint Augustin, *Traité de la Foi, de l'Espérance et de la Charité (Enchiridion)*, chap. 69 [père Rouët de Journal, s.j. n°1920] ; Saint Grégoire le Grand, aux Sources chrétiennes 265 *Dialogues*, Tome III Livre IV, 39 [père Rouët de Journal, s.j. n°2321]

2. 2 *Macchabées* (12, 39-45)

3. 2 *Macchabées* (12, 45)

4. Saint Thomas d'Aquin, *Commentaire des Sentences*, (l. IV, d. 21, q. 1, a. 1)

5. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n°1030-1031



Les raisons du Purgatoire

La *réalité* du Purgatoire étant ainsi fermement établie, tentons maintenant de comprendre *pourquoi* cet état de purification est convenable et même, en un sens, nécessaire.

Rappelons d'abord *qui* est concerné par le Purgatoire.

Il ne s'agit pas de ceux qui meurent en état de péché mortel : nous avons vu ce matin, que ceux qui ont le malheur de mourir en état de péché mortel sont immédiatement conduits en Enfer où ils demeurent éternellement privés de la vision béatifique.

Il ne s'agit pas non plus de **tous ceux** qui meurent en état de grâce, mais seulement de ceux qui, bien qu'ils meurent dans l'amitié divine, sont « *imparfaitement purifiés*⁶ », et n'ont pas encore « *réparé leurs fautes par des fruits dignes de leur repentir*⁷ ». Ils ne sont pas encore prêts à entrer au Ciel. Cela ne conviendrait ni à la sainteté ni à la justice de Dieu.

En effet, **Dieu est saint et rien d'impur ne peut paraître devant lui**. En ce sens, Notre-Seigneur déclare : « *Heureux les cœurs purs, car ils verront Dieu*⁸. » Or, il peut se faire que la charité d'une âme, quoique véritable, demeure mélangée avec d'autres attaches. Dans ce cas, elle n'est pas suffisamment pure pour voir Dieu.

Il demeure donc pour certaines âmes en état de grâce, **des obstacles que le Purgatoire doit écarter**. Ils sont au nombre de trois :

1. les péchés véniels non regrettés ;
2. les restes du péché ;
3. l'obligation à la peine temporelle due pour tout péché.

Les péchés véniels non regrettés

Contrairement au péché mortel, le péché véniel ne nous détourne pas de Dieu⁹. Néanmoins, il demeure un péché, une offense faite à Dieu, parce qu'il est malgré tout un attachement désordonné et volontaire aux créatures.

6. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n°1030

7. Concile œcuménique de Florence, Bulle *Laetentur caeli* sur l'union avec les Grecs, 6 juillet 1439, *Enchiridion*, DH (Heinrich Denzinger) n°1304

8. Saint Matthieu (5, 8)

9. Rappelons que le péché mortel est celui qui répond à ces trois conditions : matière grave, pleine connaissance, plein consentement. Que l'une de ces conditions vienne à manquer, le péché n'est pas mortel, mais véniel.



Les restes du péché

Le péché, qu'il soit mortel ou véniel, une fois regretté et pardonné, laisse des traces dans notre âme, comme de mauvais plis, ou des fragilités de l'âme par rapport au péché. Ce sont les restes du péché, une sorte d'inclination désordonnée vers les créatures, certes diminuée et non volontaire, mais qui demeure présente dans l'âme de l'ancien pécheur, ne disparaît que progressivement par le combat spirituel, et n'est pas compatible avec la sainteté de Dieu.

L'obligation à la peine temporelle due pour tout péché

Enfin, même s'il est pardonné quant à la **faute**, celui qui a commis un péché, mortel ou véniel, doit encore subir en justice une peine réparatrice, qu'on appelle **la peine temporelle**, pour réparer le désordre causé par son péché. Voici une image pour bien comprendre cette distinction importante entre la **faute** et la **peine** : un enfant, ne respectant pas l'interdiction de jouer au salon, brise par maladresse le beau vase en porcelaine qui trônait sur la cheminée. Lorsque sa mère rentre, il regrette déjà son geste, il regrette surtout de n'avoir pas obéi à sa mère qui lui avait formellement défendu de jouer au salon. Il éclate en sanglots et demande pardon. Le pardon est vite accordé, mais le vase, lui, demeure brisé. Ainsi, **la faute est remise** mais, pour autant, **le désordre causé pas le péché demeure**, au moins partiellement. Il faut **réparer en justice, par une peine**. S'il était un adulte, il serait juste qu'il rachète un vase identique, ou du moins propose une somme d'argent équivalente. Puisqu'il n'est qu'un enfant, sa mère lui demandera de nettoyer au moins ses dégâts, ou lui donnera une juste punition.

Il y a donc une peine temporelle due au péché. Nous sommes appelés, déjà sur terre, à nous en acquitter par des actes d'amour, de prière, de sacrifices, qui réparent volontairement le désordre causé par nos péchés. N'oublions pas non plus la pénitence donnée par le prêtre en confession, dont l'objectif est justement de commencer cette réparation. Mais celui qui n'a pas suffisamment aimé et réparé en cette vie, devra s'acquitter de cette peine après la mort, à travers le feu du Purgatoire.

L'état des âmes au Purgatoire

Nous avons vu *qui* est concerné par le Purgatoire et *pourquoi*. Voyons maintenant comment s'accomplit cette purification.



La peine principale du Purgatoire

L'âme qui est au Purgatoire est absolument certaine de son Salut. Elle est par conséquent habitée d'une grande joie. Mais celle-ci coexiste avec une intense souffrance, **qu'il serait faux de vouloir minimiser**. En effet, au Purgatoire **l'âme est privée par sa faute de la vision béatifique qu'elle pourrait et devrait avoir. Ainsi, la peine principale du Purgatoire, c'est de supporter le retard, l'attente du Ciel par sa faute**. Ici-bas, nous n'avons pas la vision béatifique et, avouons-le, cela n'est généralement pas source d'une souffrance intense et continue. Au Purgatoire, toutefois, l'âme se trouve dans une situation où tous les biens de la terre lui sont radicalement enlevés, où Dieu est l'unique bien, et elle s'en trouve, sinon privée, du moins éloignée, par sa faute.

La peine du sens

À cette peine du retard de la vision béatifique, qui est la principale, s'ajoute une peine du sens, infligée par le feu du Purgatoire, qui consume les restes du péché. La nature de ce feu demeure mystérieuse, mais selon la position commune et traditionnelle des théologiens, il ne s'agit pas d'une simple métaphore, mais bien d'une réalité physique. **Le feu du Purgatoire est une réalité matérielle qui retient, comme en un lieu et pour un temps, les âmes qui s'y trouvent**.

Le temps au Purgatoire

Puisqu'il y a un retard, un délai imposé avant la vision béatifique, proportionné au degré d'attachement désordonné aux créatures qui était celui de la personne lors de sa mort, **il faut bien qu'il y ait au Purgatoire un certain temps, une certaine durée**. Il ne s'agit certes pas du temps continu dont nous faisons l'expérience ici-bas, mais plutôt **d'un temps discontinu formé par la succession des pensées**. Chaque instant du Purgatoire peut correspondre à dix, vingt ou trente heures de notre durée terrestre. Pour nous l'imaginer, pensons à ces récits de saints qui sur terre déjà pouvait rester plusieurs heures en extase, absorbée par une seule et même pensée, sans voir le temps terrestre passer, et qui en sortant de l'extase pensaient n'avoir prié qu'un instant.

L'effet de la peine du Purgatoire

La plupart des théologiens estiment que les péchés véniels non regrettés au moment de la mort sont regrettés – et, par conséquent, remis – dès le jugement particulier, c'est-à-dire à l'instant de l'entrée au Purgatoire.



Les restes du péché, quant à eux, ne disparaissent que progressivement et, de même la peine due au péché est acquittée graduellement. Cependant, il serait trompeur de concevoir le Purgatoire comme un chemin de progression ou de perfectionnement au sens propre. Il y a en effet une importante différence entre l'expiation que nous pouvons accomplir sur la terre et celle qui s'accomplit au Purgatoire.

Sur la terre en effet, nous pouvons *satisfaire* pour nos péchés, c'est-à-dire offrir **par notre propre volonté**, librement, une satisfaction, une compensation, c'est-à-dire **un acte d'amour qui compense nos actes de refus d'amour** : pénitences, jeûne, œuvres de miséricorde¹⁰ et de charité... Ainsi sur terre, non seulement la satisfaction nous permet d'acquitter la peine temporelle due au péché, mais elle nous mérite une augmentation de la charité, une croissance de notre sainteté. Au Purgatoire, en revanche, la peine n'est pas choisie – l'âme n'aurait probablement pas eu le courage de se l'imposer à elle-même. Mais la peine est au moins acceptée et même offerte. On ne parle plus de satisfaction, mais de « *satispassion* », pour souligner l'aspect passif de cette expiation. Ainsi, **il n'y a pas d'augmentation de la charité au Purgatoire**.

Ce que nous pouvons faire pour les âmes du Purgatoire

La dernière œuvre de miséricorde spirituelle est : « *Prier Dieu pour les vivants et les pour les morts.* » Nous qui sommes sur la terre, nous pouvons non seulement satisfaire pour nous, mais nous pouvons également intercéder pour les défunts. C'est ce qu'on appelle **le suffrage pour les âmes du Purgatoire**. Il y a là un acte de charité essentiel, qui est rappelé par le *Catéchisme de l'Église Catholique* : « *Dès les premiers temps, l'Église a honoré la mémoire des défunts et offert des suffrages en leur faveur, en particulier le sacrifice eucharistique, afin que, purifiés, ils puissent parvenir à la vision béatifique de Dieu. L'Église recommande aussi les aumônes, les indulgences et les œuvres de pénitence en faveur des défunts*¹¹. »

Par leurs suffrages et en raison du lien de la charité, les vivants peuvent ainsi assumer une partie de la peine des âmes du Purgatoire.

10. Il y a sept œuvres de miséricorde temporelle : donner à manger à ceux qui ont faim ; donner à boire à ceux qui ont soif ; vêtir ceux qui sont nus ; loger les pèlerins ; visiter les malades ; visiter les prisonniers ; ensevelir les morts – et sept œuvres de miséricorde spirituelle : conseiller ceux qui doutent ; enseigner ceux qui sont ignorants ; réprimander les pécheurs ; consoler les affligés ; pardonner les offenses ; supporter patiemment les personnes importunes ; prier Dieu pour les vivants et pour les morts.

11. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n° 1032



C'est déjà ce qui arrive pour chaque bonne œuvre. En vertu de la communion des saints, chaque bonne œuvre de l'un d'entre eux profite à tous. Mais on peut également accomplir une bonne œuvre en ayant l'intention d'en faire spécialement bénéficier tel ou tel personne, tel ou tel défunt.

Parmi les œuvres utiles aux âmes du Purgatoire, il faut mentionner à un titre spécial **les offrandes de messe. Le sacrifice eucharistique est en effet la source même de l'application des mérites et satisfactions de Notre-Seigneur dans sa Passion**, et le meilleur moyen de soulager et d'aider les âmes du Purgatoire.

Conclusion

« *Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde.* » Par nos bonnes œuvres ici-bas, nous satisfaisons pour nos péchés, nous faisons en quelque manière « *notre Purgatoire sur terre* », mais nous pouvons également soulager les peines des âmes des fidèles qui sont dans le Purgatoire, spécialement de celles auxquelles nous sommes attachés par les liens du sang ou de l'affection. Nous participons ainsi à la Rédemption, qui est indissociablement une œuvre de la justice et de la miséricorde de Dieu.



Bibliographie

- SAINTE CATHERINE DE GÈNES, *Traité du Purgatoire*, Éd. de l'Emmanuel, 2013.
- Charles JOURNET, *L'Église du Verbe Incarné*, vol. V chapitre « L'Église souffrante », Éditions Saint-Augustin, 2005. Texte en libre accès sous le titre « La doctrine catholique sur le Purgatoire » à l'adresse suivante : <http://docteurangelique.free.fr/bibliotheque/theses/journet/purgatoire.htm>
- Martin JUGIE, *Le Purgatoire et les moyens de l'éviter ou le Ciel tout de suite après la mort*, P. Lethielleux, 1940 (394 p)



„ Citations 6 - *Le Purgatoire ou la mystérieuse épreuve de l'Église souffrante*

Il y a un Purgatoire et que les âmes qui y sont retenues sont aidées par les intercessions des fidèles.

Pape Pie IV dans la bulle *Iniunctum nobis* (1564)



Aucune paix n'est comparable à celle des âmes du Purgatoire, exceptée celle des saints du Ciel [...]. D'autre part, il est également vrai de dire qu'elles endurent des tourments qu'aucune langue ne peut décrire, ni aucune intelligence comprendre.

Si les âmes du Purgatoire pouvaient encore mériter, il suffirait d'un seul acte de repentir pour s'acquitter de toute leur dette, à cause de l'intensité de cet acte. Elles savent aussi que pas une obole ne leur sera remise ; c'est le décret de la justice divine. Et si de pieux suffrages sont offerts pour elles, par les personnes de ce monde, elles ne s'en réjouissent que selon la volonté de Dieu et sans amour-propre.

Dieu est toute bonté ; mais la divine essence est si pure, que l'âme ayant en soi un empêchement se précipite elle-même dans le Purgatoire¹² et y trouve cette grande miséricorde : la destruction de cet empêchement.

Ces trois citations extraites du *Traité du Purgatoire* de sainte Catherine de Gênes (1447-1510)

Vous devez croire qu'il y a un feu purificateur pour certains péchés parce que la vérité éternelle affirme que, si une personne blasphème contre l'Esprit Saint, cela ne lui sera pardonné ni dans le siècle présent, ni dans le monde futur.

Pape Grégoire le Grand (540-604)

Dès le temps des apôtres, l'Église catholique enseignait que les âmes parties de ce monde, pures et franches de tout péché – c'est-à-dire les âmes des saints – entrent immédiatement dans la félicité. Les âmes de ceux qui après leur baptême ont péché, mais qui se sont ensuite sincèrement repentis et ont avoué leurs péchés, quoique incapables d'exécuter la pénitence prescrite par le confesseur, ou d'apporter des fruits de repentir suffisants pour expier leurs péchés, ces âmes sont épurées par le feu du Purgatoire, tantôt rapidement, tantôt plus lentement, selon leurs péchés ; et ensuite, après leur purification, elles partent pour les lieux de bonheur éternel. Les prières du prêtre, les offices liturgiques et les actes de charité concourent dans une grande mesure à leur purification. Les âmes de ceux qui sont morts dans le péché mortel, ou dans le péché originel, vont directement à la damnation.

Concile de Florence (1438-1439)

12. Nous avons vu en quel sens il faut entendre cette expression : l'âme ne choisit pas sa peine, mais elle accepte la peine que Dieu lui impose et, surtout, elle l'offre par amour.

